

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation
portant sur la demande d'indication géographique Pierre de Fontbelle,
présentée par l'association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine**

I. Le déroulement de l'enquête publique et de la consultation.

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique Pierre de Fontbelle, présentée par l'association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine, est paru au Journal officiel de la République française du 4 octobre 2024 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 24/40 du 4 octobre 2024.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 4 octobre 2024 pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

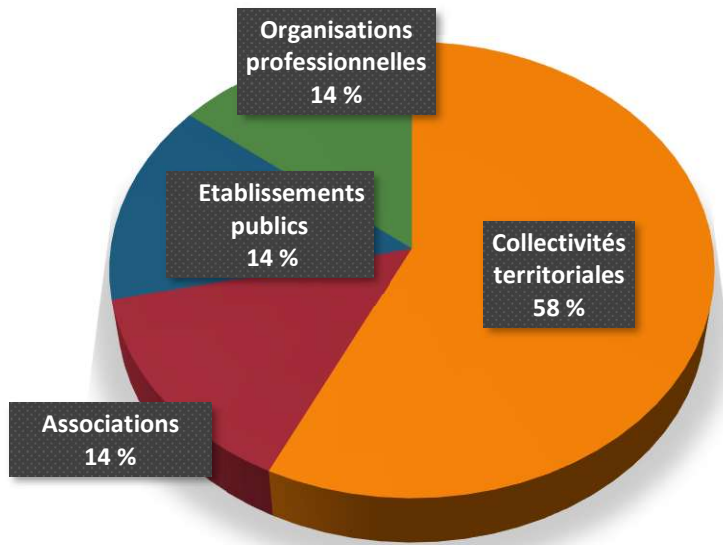
L'enquête publique a été clôturée le 4 décembre 2024.

II. Données quantitatives sur les observations reçues

7 observations ont été reçues par voie numérique. Elles ont été transmises à l'association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.

Origine des observations



La forte proportion d'observations en provenance de collectivités territoriales est à noter : 58 % du total, soit 4 avis.

Quatre communes, toutes situées en dehors de la zone considérée, se sont exprimées sur le projet.

Une organisation professionnelle de la filière des pierres naturelles s'est exprimée sur ce projet d'indication géographique, ainsi qu'une association de promotion des indications géographiques industrielles et artisanales.

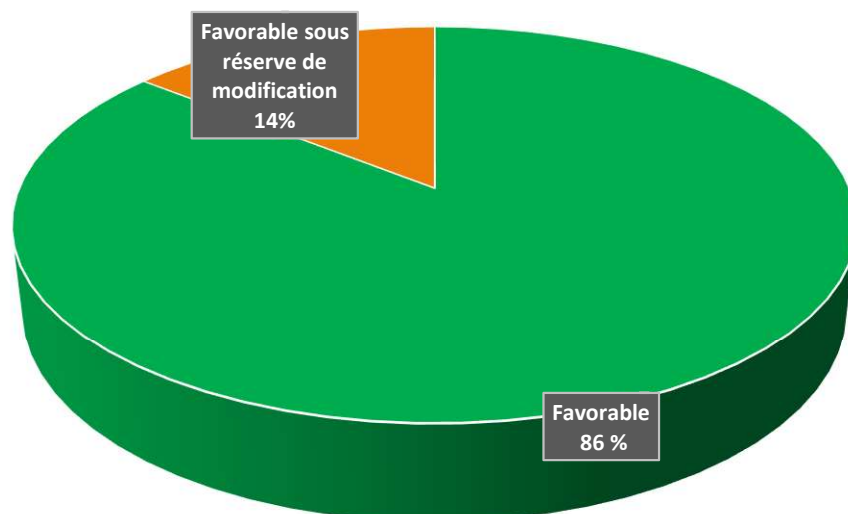
L'Institut national de l'origine et de la qualité a également formulé une observation.

Les associations de consommateurs agréées n'ont pas formulé d'observations.

III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur 7 avis exprimés, toutes provenances confondues, 6 sont favorables à l'homologation du cahier des charges proposé et 1 y est favorable sous réserve de modifications, ce qui donne le graphique suivant.

Nature des avis exprimés



Les avis favorables soulignent la volonté de valoriser et protéger un produit authentique et un savoir-faire patrimonial ancestral, les possibilités de développement économique pour la région, ainsi que la valorisation de la filière des pierres naturelles, notamment du fait de son bas bilan carbone.

Au-delà de ces appréciations, une observation particulière a été soulevée.

1. Délimitation de la zone géographique

Une observation estime que la délimitation de l'aire géographique paraît excessive au regard de la réalité des opérations d'extraction et de transformation, le lien causal étant mal établi.

Des clarifications apparaissent donc nécessaires.